



Branges, le 04 février 2021

A
Monsieur Le...
Directeur de LDC Bourgogne

Objet : Déclenchement du droit d'alerte en cas de danger grave et imminent
Lettre jointe au registre de droit d'alerte LDC Bourgogne (INEXISTANT encore à ce jour)
Droit d'alerte N°

Copie : Inspection du Travail ; FD Agroalimentaire CGT

Monsieur le Directeur,

Les élus CGT du CSE de l'établissement de LDC Bourgogne sont très préoccupés par le manque de prise en compte des dangers graves et imminents signalés par des salariés et par les élus CGT au CSE.

Hier mercredi 3 janvier, une salariée (Mme Badez - Abattoir chaîne foie) a utilisé son droit de retrait en refusant de travailler sur une chaîne où la distanciation physique de 1 mètre n'était pas respectée. Les autres collègues de travail ont continué à travailler sans respect de cette distanciation pourtant affichée partout par la direction.

Aujourd'hui, une salariée de la GMS (Mme Bride - chaîne 3) a utilisé son droit de retrait parce qu'une salariée était testée positive au COVID mercredi 27 janvier et a repris son travail sans avoir effectué de test. Mme Bride a été écartée, mais ses autres collègues sont restées à proximité.

Donc d'un côté vous prenez en compte le danger pour le salarié qui fait valoir son droit de retrait en continuant délibérément à exposer les autres salariés aux dangers remontés, identifiés et pris en compte par la direction !

Pire, l'infirmière, membre du service de santé au travail a tenté de faire culpabiliser la salariée qui a effectué son droit de retrait en reportant sur elle le danger qui pourrait peser sur les autres collègues au lieu de prendre les mesures pour protéger l'ensemble des salariés en "isolant la personne qui a été testée positive au COVID" (dont 2 cas de sa famille très proches sont encore positives au COVID), au moins le temps de travailler ensemble à trouver des solutions dans l'intérêt de tous.

Nous apprenons que la direction est en train de faire tester tous les salariés du service élaboré, ce qui justifie d'autant plus notre demande de droit d'alerte. (De plus, dans ce service, travaille justement la mère de la salariée qui a été testée positive au COVID à la GMS citée précédemment)

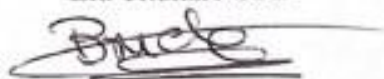
Comprenez bien monsieur le Directeur que les salariés sont très inquiets, et que les élus CGT au CSE ont un devoir de protection pour l'ensemble du personnel de notre établissement !

Donc, puisque vous n'avez pas le temps de lire nos mails, pas plus que la RH d'ailleurs, les élus CGT au CSE soussignés vous signifient qu'ils font un droit d'alerte !

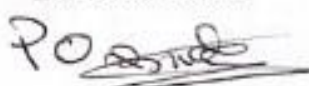
Ainsi, conformément à l'article L 4131-2 du Code du travail, les élus CGT du comité social et économique demandent le déclenchement du droit d'alerte pour danger grave et imminent pour risques COVID au sein de notre établissement.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations syndicales.

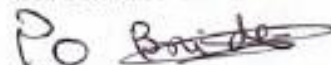
Corinne Bride
Élu Titulaire CSE



Bruno Rollet
Élu Titulaire CSE



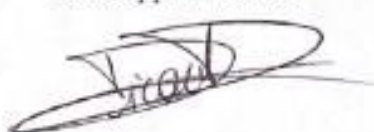
Arnaud Bangué
Élu Titulaire CSE



Chantal Badez
Élu Titulaire CSE



Christelle Picaud
Élu Suppléant CSE



Ghislaine Sotton
RS CGT au CSE

